Image not found or type unknown

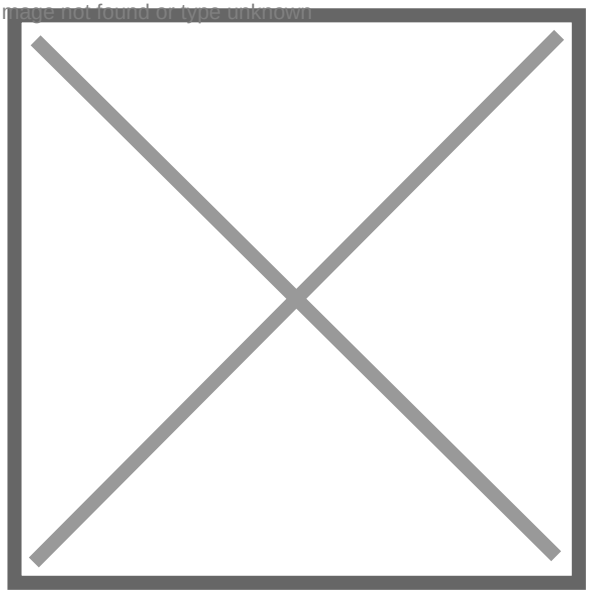

Où doit on payer nos impôts ???

Par **Jarod06**, le **20/04/2009** à **10:05**

Bonjour,
Nous sommes un couple marié avec enfants
Nous travaillons en France
Mais habitons en Italie

Ou doit on déclarer et payer nos impôts ?
Quels sont nos avantages et , ou inconvenients ?

Par avances merci...
Les Impôts italien et français semble incapable de nous renségner ...

Par **ascott**, le **23/04/2009** à **16:42**

la première règle: 6 mois et un jour
Il semble difficile en travaillant en France d'être 6mois et un jour en Italie
la deuxième: centre des intérêts économiques ; c'est la France

l'association des Français de l''étranger peut vs renseigner plus précisément
ET
Mme Anne-Claire Jarry-Bouabid
Attachée fiscale à l'ambassade de France à Rome
06 68 71 473
pourras t elle peut être vous éviter l'enfer fiscal français...

Par **Jarod06**, le **26/04/2009** à **13:19**

Merci pour les renseignements.
6 mois et 1 jour , pour nous c'est sans prôblémes , étant frontaliers , 12 km sépare notre domicille Italien de nos affaires en France .

Jarod

Par **Patricia**, le **26/04/2009** à **20:09**

Bonsoir,

Départ à l'étranger :
Si en 2008 vous avez transféré votre domicile fiscal à l'étranger et si vous conservez des revenus de source française, un régime fiscal spécifique est appliqué.
Pour l'année de départ, vous devez souscrire une déclaration n° 2042 et une annexe n° 2042 NR sur laquelle vous porterez exclusivement les revenus de source française perçus APRES votre départ à l'étranger.

Ces déclarations et annexes sont disponibles sur le net et dans les CDI
Pour plus de renseignements, CDI des non-résidents :
Courriel : nonresidents@gfip.finances.gouv.fr
10 rue du Centre, TSA 10010
93465 NOISY LE GRAND Cédex
Tél. 01 57 33 83 00
Fax 01 57 33 83 50

Bien que votre adresse soit située à l'étranger, vous continuez à payer sous le régime d'imposition des résidents français.

Par **Jarod06**, le **27/04/2009** à **14:56**

Mérci beaucoup pour votre réponse .

Avais vous une idée des avantages et /ou , inconveignants ?
Sachant que beaucoups gardent une adresse en france .
Mais pérssonnes ne semble savoir pourquoi .
Que ce soit les pérssonnes conçernés , les impots français et la Fiscalitée en Italie .

Jarod .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Patricia**, le **27/04/2009** à **16:59**

Bonjour,

Mise à part vous dire que l'Italie n'est pas assujettie à l'ISF, (ce qui ne va
pas beaucoup vous aider...) je ne connais pas du tout les barêmes et le calcul de sa fiscalité.

Concernant le domicile fiscal, je pense à la Suisse, où un FORFAIT FISCAL est
réservé aux étrangers qui y vivent mais ne travaillent pas et disposent de
revenus élevés.
Alos que pour pour les suisses, les impôts sont trés élevés. D'où, beaucoup
de frontalier ont leur domicile en France.

Pour les 183 j par an, les personnes concernées sont celles qui sont enregistrées dans un
fichier "municipal de population" pendant la majeure partie de leur imposition (soit au moins
183 j par an).
Je ne crois pas et ne pense pas que ce soit votre cas...
Ces expatriés deviennent résidents.

P.S. Je vais faire appel à un de mes confrères, spécialisé "Droit comptable
et fiscal" peut-être saura t-il mieux vous renseigner ?

Par **Jarod06**, le **29/04/2009** à **10:52**

Merci pour toute ces infos , et pour le temps que vous y avez consacrée .
J'attend d'autres réponsses par ailleurs , et ne manquerais pas de vous tenir informée .
Si ça peut en aider d'autres...

Cordiallement

Jarod

Par **Patricia**, le **29/04/2009** à **19:44**

Bonsoir,

Merci Jarod pour votre remerciement et reconnaissance, ce n'est pas le cas
de tout le monde...
Vous au moins on vous répond avec plaisir !
Comme je vous l'ai dit, j'ai envoyé un message privé à mon confrrère.
Je pense qu'il y répondra dès connaissance, selon sa disponibilité ?

Merci de nous tenir informé dès que vous aurez des infos.

Bonne continuation en Italie.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **miumiu**, le **16/09/2009** à **21:48**

vous pouvez contacter Mme Serravalle
Bureau de l’Attachée Fiscale
Ambassade de France à Rome

Tel : 0039 - 06 68 71 473

rossana.serravalle@attachefiscal.org
moi elle m'a beaucoup aidé

bien à vous

Amélie

Par **Jarod06**, le **21/09/2009** à **17:29**

Bonjour , et Merci pour ces Infos

Jarod

Par **mimique**, le **03/05/2014** à **12:28**

bonjours a tous
moi je travail en Belgique : a qui dois-je déclarer mes impots

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés